

RÈGLEMENT

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT (COMA)

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

DU 20 JUIN 2023

Référence : FRS-FNRS_REGL_COMA_FR_CA20230620_2024.01.17_6_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
Article 1 : Rôle du Comité d'accompagnement.....	3
Article 2 : Composition du Comité d'accompagnement.....	3
Article 3 : Durée des mandats	3
Article 4 : Incompatibilités	3
Article 5 : Convocation aux réunions	4

ARTICLE 1 : RÔLE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement propose au Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS :

- les Présidents de chacune des Commissions scientifiques et des jurys¹ du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés ;
- les autres experts de chacune des Commissions scientifiques et des jurys² du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés ;
- les observateurs des Commissions scientifiques internationales.

Le Comité d'accompagnement, sur base de son expérience de la procédure d'évaluation, suggère au Secrétaire général du F.R.S.-FNRS les éventuelles améliorations de cette procédure.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement est composé de 12 membres :

- 11 membres, à raison d'1 membre proposé par l'UCLouvain, d'1 membre proposé par l'ULB et d'1 membre proposé par l'ULiège par grand domaine scientifique (SEN : Sciences Exactes et Naturelles ; SVS : Sciences de la Vie et de la Santé ; SHS : Sciences Humaines et Sociales) et de 2 membres proposés l'un par l'UNamur et l'autre par l'UMons pour les 3 grands domaines scientifiques (SEN ; SVS ; SHS) ;
- La présidence du Comité d'accompagnement est assurée par le Secrétaire général du F.R.S.-FNRS.

Chaque année, lors du dernier Conseil d'administration de l'année académique, celui-ci arrête la composition du Comité d'accompagnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DES MANDATS

À partir de l'année académique 2017-2018, la durée totale des mandats de chaque membre du Comité d'accompagnement sera limitée à six ans maximum.

ARTICLE 4 : INCOMPATIBILITÉS

La fonction de membre du Comité d'accompagnement est incompatible avec la qualité de membre des Commissions scientifiques et des jurys du F.R.S.-FNRS et des Fonds associés.

Seuls les Directeurs de recherches du F.R.S.-FNRS peuvent, parmi les chercheurs permanents, être membres du Comité d'accompagnement.

¹ À l'exception des Présidents des jurys du FRIA qui sont nommés par le Conseil d'administration du FRIA, sur proposition collégiale de 2 « candidats » relevant d'institutions (universitaires ou extérieures) différentes par les membres de chaque jury. Le Conseil d'administration du FRIA tranchera en tenant compte d'un certain équilibrage institutionnel sur l'ensemble des jurys.

² À l'exception des membres de la société civile des jurys FRESH qui sont nommés par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

ARTICLE 5 : CONVOCATION AUX RÉUNIONS

Le F.R.S.-FNRS organise les réunions et en assure le secrétariat.